

DECISION N° 01-2026 RELATIVE A LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Annule et remplace la décision n°50/2025

La Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac :

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7-5 et D. 6143-35-1 à D. 6143-35-4 relatifs à la composition du Directoire et au fonctionnement du Directoire ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice générale des Centre Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1er mai 2024 ;

VU l'organisation polaire d'octobre 2025 ;

VU l'organigramme de Direction d'octobre 2025 ;

VU les propositions du Président de la CME et du Président de la CSIRMT ;

VU l'élection du PCME du 16 octobre 2025 ;

VU le Directoire du 11 décembre 2025 ;

VU le Conseil de surveillance du 18 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est ainsi composé :

MEMBRES DE DROIT :

- **Madame Laurence GARO**, Directrice générale, Présidente du Directoire ;
- **Madame le Docteur Isabelle DE LACROIX**, Présidente de la Commission médicale d'établissement, Vice-Présidente du Directoire ;
- **Monsieur Richard DELEPINE**, Président de la Commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques.

MEMBRES NOMMES :

Sur proposition du Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

- **Monsieur le Docteur Laurent COSTES**, praticien hospitalier ;
- **Monsieur le Professeur Edouard LECARPENTIER**, professeur des universités - praticien hospitalier, chef du service de gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction,
- **Monsieur le Professeur Bernard MAITRE**, professeur des universités - praticien hospitalier, chef de service de pneumologie ;
- **Madame le Docteur Rana MITRI-FRANGIEH**, praticien hospitalier, cheffe de service d'anatomie et cytologie pathologique ;
- **Madame le Docteur Frédérique SCHORTGEN**, praticien hospitalier, cheffe de service de réanimation adulte et surveillance continue.

Sur proposition du Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques :

- **Madame Myriam TISON**, Cadre supérieure de santé à la Direction des soins paramédicaux du Centre hospitalier intercommunal de Créteil.

MEMBRES QUALIFIES :

- **Monsieur le Professeur Pierre WOLKENSTEIN**, professeur des universités - praticien hospitalier, Doyen et Directeur de l'Unité de formation et de recherche (UFR) de santé de l'Université Paris-Est Créteil.

INVITES PERMANENTS :

- **Monsieur le Professeur Ralph EPAUD**, chef de pôle Périnatalité-Femmes-Enfants et Adolescents ;
- **Madame le Docteur Valérie GARRAIT**, cheffe de pôle des urgences médecine imagerie santé publique ;
- **Madame le Professeur Camille JUNG**, médecin coordonnateur du Centre de Recherche Clinique ;
- **Monsieur le Docteur Arnaud MARECHAL**, chef de pôle Acuité Vision Dynamique Ambulatoire ;
- **Madame le Docteur Stéphanie POULLAIN**, chef de pôle Médico – Technique ;

- **Madame le Docteur Isabelle ROSA**, cheffe de pôle Spécialités-Cancer ;
- **Madame le Docteur Mathilde ROUSSEAU**, responsable du département de l'information médicale ;
- **Monsieur Jean François BESSET**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et Coordinateur de la politique RH du GHT ;
- **Madame Floriane BORDELAIS**, Secrétaire générale ;
- **Madame Valérie GASSER**, Directrice des affaires financières
- **Monsieur Pierre GILBERT**, Directeur général adjoint ;
- **Monsieur Matthieu LALLOT**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales et de la Recherche.

Article 2 :

La présente décision prendra automatiquement fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau Directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Si l'un ou l'une des présents intéressés mentionnés quitte les fonctions au titre desquels il a été présentement désigné au sein du Directoire, sa désignation individuelle au sein du Directoire est considérée comme révolue.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs. Elle est notifiée aux intéressés et portée à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil de Surveillance.

Fait à Créteil, le 07/01/2026

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac
Directrice de l'établissement support du GHT
Hôpitaux Confluence

